

Préfecture de la Meuse

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Article L.181-10-1 du Code de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien

COMMUNES DE MENAUCOURT et de CHANTERAINES

Par arrêté préfectoral n°2026-651 du 16 avril 2026, il est prescrit une consultation du public **du lundi 18 mai 2026 au mardi 18 août 2026 (soit 3 mois consécutifs)**, sur la demande présentée par la société « Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres » dont le siège social se situe 1 rue des arquebusiers à STRASBOURG (67000) en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 machines et un poste de livraison sur le territoire des communes de MENAUCOURT et de CHANTERAINES.

Responsable du projet :

Le responsable du projet est M. Maxime AUBOURG, représentant la Société « Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres », auprès duquel toute information pourra être sollicitée à l'adresse suivante : maxime.aubourg@volkswind.com

Consultation du dossier :

Le dossier de la consultation, incluant notamment l'étude d'impact, est accessible :

- sur support papier, en mairies de MENAUCOURT et de CHANTERAINES pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- sur le site internet des services de l'État en Meuse :
<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>
- sur le site internet de la consultation dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7282/>

Le dossier mis à disposition du public est amené à évoluer : les avis des services réglementairement obligatoires (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public, seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation. Il en sera de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier, à la Préfecture de la Meuse – 40 rue du bourg à BAR LE DUC, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Communes impactées par le périmètre d'affichage :

Outre les communes de MENAUCOURT et de CHANTERAINES, les communes énoncées ci-après : BOVIOLLES, ERNEVILLE-AUX-BOIS, GIVRAUVAL, HÉVILLIERS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MARSON-SUR-BARBOURE, MAULAN, MÉLIGNY-LE-GRAND, MÉLIGNY-LE-PETIT, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-LE-GRAND, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, REFFROY, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-AUBIN-SUR-AIRE, SAINT-JOIRE, SAULVAUX, TRÉVERAY, VELAINES, VILLERS-LE-SEC et WILLERONCOURT, sont comprises dans le périmètre d'affichage des 6 kilomètres autour du site.

Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance du 8 octobre 2025, la Présidente du Tribunal administratif de Nancy a désigné M. André HOPFNER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. André LOUP en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Lieux et dates des réunions publiques :

Sous la présidence du commissaire enquêteur, et en présence du pétitionnaire, deux réunions publiques d'information et d'échanges sont prévues :

- une réunion publique d'ouverture, le **vendredi 22 mai 2026** à 18h00 à la salle des fêtes de MENAUCOURT, située 10 rue de l'église ;
- une réunion publique de clôture, le **vendredi 7 août 2026** à 18h00 à la salle des fêtes de CHANTERAINE, située 11 rue de Givrauval.

À l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera rédigé par le commissaire enquêteur et inséré sur le site internet dédié à la consultation.

Lieu et dates des permanences :

Le commissaire enquêteur tiendra également deux permanences :

- le samedi 13 juin 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de MENAUCOURT, située 4 rue du moulin ;
- le vendredi 17 juillet 2026 de 16h00 à 19h00 à la mairie de CHANTERAINE, située 11 rue de Givrauval.

Observations et proposition du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet de consultation du dossier, dans la partie dédiée aux observations : <https://www.registre-dematerialise.fr/7282/> ;
- par voie électronique (courriel) : consultation-du-public-7282@registre-dematerialise.fr ;
- lors des permanences effectuées par le commissaire enquêteur en mairies de MENAUCOURT et de CHANTERAINE ;
- par courrier adressé à M. André HOPFNER, commissaire enquêteur, à la mairie de MENAUCOURT (siège de la consultation du public), située 4 rue du moulin.

Les contributions seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous. Ces observations devront être consignées ou reçues jusqu'au mardi 18 août 2026 inclus pour être prises en compte.

Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées, sur le site internet de la consultation pendant une durée d'un an.

Décision prise en cours de consultation :

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R 181-34 du Code de l'environnement durant la consultation du public, la décision de rejet sera publiée sur le site internet dédié à la consultation et elle mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Décision prise à l'issue de la consultation du public :

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter, ou un arrêté de refus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,
signé :
Christian ROBBE-GRILLET